

Demande de carte nationale d'identité

Il faut désormais prendre rendez-vous auprès des mairies agréées, les plus proches étant :

QUIMPER CENTRE. TÉL : 02 98 98 89 89

QUIMPER ANNEXE ERGUE-ARMEL TÉL : 02 98 52 02 00

QUIMPER ANNEXE PENHARS TÉL : 02 98 53 48 37

SCAËR. TÉL : 02 98 59 42 10

FOUESNANT TÉL : 02 98 51 62 62

CONCARNEAU TÉL : 02 98 50 38 38

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous auprès des communes du Finistère suivantes :

AUDIERNE

BREST

BRIEC

CARHAIX-PLOUGUER

CHATEAULIN

CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CROZON

DOUARNENEZ

FOUESNANT

GUIPAVAS

HUELGOAT

LANDERNEAU

LANDIVISIAU

LANNILIS

LESNEVEN

MOELAN-SUR-MER

MORLAIX

PLABENNEC

PLEYBEN

PLONÉOUR-LANVERN

PLOUDALMEZEAU

PLOUESCAT

PLOUGASTEL-DAOULAS

PLOUGONVEN

PLOUZANÉ

PONT-L'ABBÉ

QUIMPERLÉ

SAINT-POL-DE-LÉON

SAINT-RENAN

SIZUN

PIÈCES À FOURNIR (originaux)

POUR TOUTE DEMANDE

- Une photographie d'identité aux normes en vigueur (voir page suivante)
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et à votre adresse

(facture de gaz, électricité, téléphonie, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation, attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire...)

Pour la personne hébergée (ex. enfant majeur vivant chez ses parents) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois + copie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins d'un an

PREMIÈRE

DEMANDE

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune est adhérente à COMEDEC

Ou

- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

RENOUVELLEMENT

- L'ancienne carte d'identité

Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune est adhérente à COMEDEC

Ou

- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

PERTE OU VOL

- 25 € en timbres fiscaux

(vendus dans les bureaux de tabac ou centres des impôts ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- La déclaration de vol (faite en gendarmerie) ou de perte (à faire en mairie lors du dépôt de la demande)

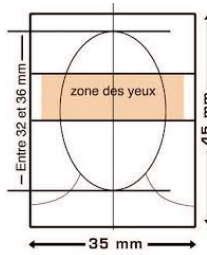
- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune est adhérente à COMEDEC

Ou

- Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique) ou depuis moins de 2 ans (autre passeport)

Photographie admise pour la carte nationale

- ◆ La photographie, de format 35x45 mm, doit dater de moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande et être ressemblante.
- ◆ Elle doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (norme ISO/EC 19794-5 : 2005).
- ◆ Le fond doit être uni, bleu clair ou gris clair (ni blanc, ni beige)



CAS PARTICULIERS

PERSONNE MINEURE

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

- Le livret de famille à jour
- La pièces d'identité du représentant légal
- En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original
- En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent

UTILISATION DU NOM D'USAGE

Fournir un justificatif d'ajout du nom d'usage (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage en cas de mariage, jugement de divorce intégral et original en cas de divorce, livret de famille à jour ou copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuvage, l'autorisation du second parent assortie de la copie de sa pièce d'identité pour un mineur)

PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

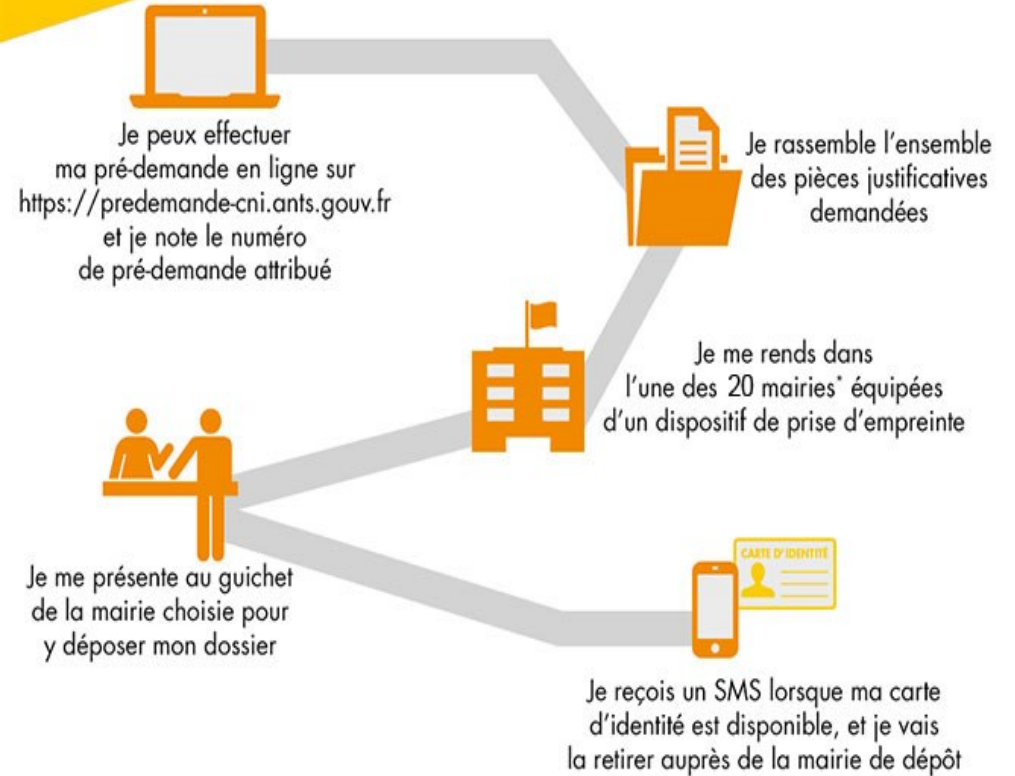
Fournir un document prouvant la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).

VOYAGE A L'ÉTRANGER AVEC UNE CARTE VALIDE MAIS PAS FACIALEMENT PÉRIMÉE

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs depuis le 1er janvier 2004 sont valables 15 ans. Ce prolongement n'est pas systématiquement reconnu à l'étranger. Si vous n'êtes pas en possession d'un passeport valide, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre carte d'identité si vous fournissez un justificatif du voyage à l'étranger.

La CNI est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs

Les demandes de copie ou d'extrait avec filiation d'acte de naissance se font auprès de votre mairie de naissance par courrier ou via le site internet de la mairie. Leur délivrance est gratuite.



*cf carte ci-dessous



Demande de carte nationale d'identité

Il faut désormais prendre rendez-vous auprès des mairies agréées, les plus proches étant :

QUIMPER CENTRE. TÉL : 02 98 98 89 89

QUIMPER ANNEXE ERGUE-ARMEL TÉL : 02 98 52 02 00

QUIMPER ANNEXE PENHARS TÉL : 02 98 53 48 37

SCAËR. TÉL : 02 98 59 42 10

FOUESNANT TÉL : 02 98 51 62 62

CONCARNEAU TÉL : 02 98 50 38 38

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous auprès des communes du Finistère suivantes :

AUDIERNE

BREST

BRIEC

CARHAIX-PLOUGUER

CHATEAULIN

CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CROZON

DOUARNENEZ

FOUESNANT

GUIPAVAS

HUELGOAT

LANDERNEAU

LANDIVISIAU

LANNILIS

LESNEVEN

MOELAN-SUR-MER

MORLAIX

PLABENNEC

PLEYBEN

PLONÉOUR-LANVERN

PLOUDALMEZEAU

PLOUESCAT

PLOUGASTEL-DAOULAS

PLOUGONVEN

PLOUZANÉ

PONT-L'ABBÉ

QUIMPERLÉ

SAINT-POL-DE-LÉON

SAINT-RENAN

SIZUN